

académie  
Nantes



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Maine-et-Loire  
éducation  
nationale



Division Ressources Humaines

Béatrice BOUCAUD  
Chef de division

Affaire suivie par :  
Stéphane JOUFFROY  
Chef de bureau des pensions

tél.: 02 41 74 34 90

Cité Administrative  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS Cedex

<http://www.ia49.ac-nantes.fr>

Angers, le 14 mai 2019.

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du  
1<sup>er</sup> degré public de l'académie de Nantes

S/c de Mesdames et Messieurs les directrices  
et directeurs académiques des départements  
de la Loire Atlantique, Sarthe, Vendée,  
Mayenne

Pour information à :

Les services des ressources humaines des dé-  
partements de la Loire Atlantique, Sarthe, Ven-  
dée, et Mayenne

Le service inter départemental de gestion des  
enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Le service des retraites de l'Etat.

Objet : admission à la retraite des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public à compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2020.

Références :

- Code des pensions civiles et militaires de retraite.
- Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.
- Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites.

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de  
demande d'admission à la retraite des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie  
de Nantes concernés par un départ au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## A- LE CALENDRIER

Les enseignants du premier degré public de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique,  
Mayenne, Sarthe et Vendée (professeurs des écoles, instituteurs et institutrices qui  
n'ont pas atteint la limite d'âge) qui désirent cesser leurs fonctions à la rentrée sco-  
laire 2020 doivent déposer leur demande d'admission à la retraite entre le **1<sup>er</sup> sep-  
tembre 2019 et le 30 septembre 2019**.

Les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des profes-  
seurs des écoles qui remplissent, au cours de l'année scolaire 2019/2020, les condi-  
tions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension **sont maintenus en  
activité jusqu'au 31 août 2020 et radiés des cadres le 1<sup>er</sup> septembre 2020**, sauf  
s'ils ont atteint la limite d'âge (article L.921-4 du code de l'éducation issu de la loi du  
9 novembre 2010).

Pour les enseignants dont la date de jouissance de la pension intervient après la date  
de radiation (01/09/2020), leur traitement d'activité sera arrêté au 31 août 2020 et la  
pension prendra effet à leur date d'ouverture du droit à pension (exemple : votre ou-  
verture du droit à pension est fixée en décembre 2020, vous pouvez partir en retraite  
au 1<sup>er</sup> septembre 2020, date de radiation, mais le versement de la pension intervien-  
dra seulement en décembre 2020).

## B- LA PROCEDURE

**Attention, la procédure décrite ci-dessous ne concerne pas le départ anticipé à la retraite au titre de l'invalidité.**

**Si vous souhaitez demander un départ anticipé au titre de l'invalidité vous devez vous rapprocher auprès du bureau académique des pensions situé à Angers.**

Pour tous les autres motifs de départ en retraite (âge légal, parents de trois enfants...) et en qualité d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré public d'un des cinq départements de l'académie de Nantes, vous devez faire votre demande d'admission à la retraite par voie dématérialisée exclusivement sur le site : <https://ensap.gouv.fr>

Il est nécessaire au préalable d'y avoir ouvert votre compte, ce qui vous aura permis de consulter les données présentes dans votre compte individuel de retraite et de demander les corrections nécessaires au Service des Retraites de l'Etat (SRE) le cas échéant.

A l'issue de la saisie de votre demande de retraite en ligne, vous recevrez un courriel de confirmation de votre demande contenant un récapitulatif de celle-ci ainsi qu'une pièce jointe relative à la demande de radiation des cadres.

**Ce document « demande de radiation des cadres » doit impérativement être imprimé, daté, signé et transmis par courriel (cf. la liste de vos interlocuteurs infra) ou par voie postale au bureau académique des pensions situé à :**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire  
(DSDEN)  
Division des Ressources Humaines / bureau académique des Pensions  
Cité administrative  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS Cedex

**Attention, il est impératif d'envoyer votre imprimé « demande de radiation ». L'absence de l'envoi de ce document rendra impossible le traitement de votre demande de retraite et sa mise en paiement.**

En revanche, l'absence de l'envoi de votre demande de radiation n'annule pas votre demande d'admission à la retraite. L'annulation de votre admission à la retraite doit impérativement être effectuée par courrier manuscrit daté, signé et envoyé au service des pensions à Angers.

Toutefois, si vous disposez d'un droit à pension dans un autre régime de retraite et si vous souhaitez obtenir une pension pour l'ensemble des régimes, vous devez faire une demande de retraite unique en vous connectant sur :

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/age-et-montant-de-ma-retraite/depart-a-la-retraite/demande-de-retraite.html>

## C-VOS INTERLOCUTEURS

Le Service des Retraites de l'Etat de la Direction générale des Finances publiques est votre unique interlocuteur pour toutes questions relatives à vos droits concernant la retraite deux ans avant votre départ.

Le Service des Retraites de l'Etat est seul compétent pour tous renseignements sur votre demande d'admission à la retraite.

Par ailleurs, dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue, vous pouvez contacter le bureau de la mission à la relation usager du Service des Retraites de l'Etat afin d'obtenir au préalable une étude de vos droits.

Vous pouvez contacter le Service des Retraites de l'Etat par téléphone au 02 40 08 87 65 ou par formulaire électronique sur :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>

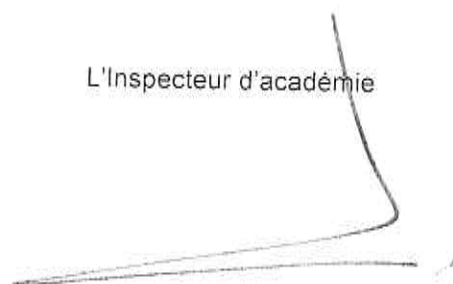
Vous pouvez contacter les gestionnaires du bureau académique des pensions aux adresses et numéros de téléphone suivants :

Département d'exercice	Téléphone 1	Téléphone 2	Courriel
Loire Atlantique	02 41 74 35 60	02 41 74 34 95	<a href="mailto:drh-pension1d44@ac-nantes.fr">drh-pension1d44@ac-nantes.fr</a>
Maine-et-Loire	02 41 74 34 62	02 41 74 34 68	<a href="mailto:drh-pension1d49@ac-nantes.fr">drh-pension1d49@ac-nantes.fr</a>
Sarthe	02 41 74 34 90		<a href="mailto:drh-pension1d72@ac-nantes.fr">drh-pension1d72@ac-nantes.fr</a>
Vendée	02 41 74 35 49		<a href="mailto:drh-pension1d85@ac-nantes.fr">drh-pension1d85@ac-nantes.fr</a>
Mayenne	02 41 74 34 89		<a href="mailto:drh-pension1d53@ac-nantes.fr">drh-pension1d53@ac-nantes.fr</a>

Vous pouvez par ailleurs consulter :

Le site internet <http://www.rafp.fr> pour des informations sur le régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE